

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023 25**

Mis en ligne le ~~16.02.2023~~.

Transmis le ~~16.02.2023~~...

**CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN POUR LE SPECTACLE "LES PAYS DU CŒUR POUR L'UKRAINE"**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant d'une part la demande de SPECTACLES DE TOUS PAYS, sis 4 rue de la Bohuonnais-35520 MELESSE, représenté par Monsieur André CHENEVIÈRE, en qualité de Président Directeur Général, de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein pour organiser un spectacle le 23 mars 2023,

Considérant que la ville dispose de l'Espace Robert Hossein, 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes, libre à cette date,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de répondre favorablement à l'organisation de ce spectacle,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :**

De signer un contrat de location avec Monsieur André CHENEVIÈRE, Président Directeur Général, pour la mise à disposition de l'Espace Robert Hossein le mercredi 22 mars 2023, entre 16h et 18h30 pour le dépôt de matériel son et lumières et le jeudi 23 mars 2023 toute la journée pour le montage, la représentation du spectacle et le démontage.

**ARTICLE 2 :**

Cette location est consentie à titre onéreux pour un montant de 2 000€ TTC, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 sur les tarifs publics 2023.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publié électroniquement sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Le 02 février 2023

Le Maire



Thierry LAVIT